

DEPARTEMENT
DU RHONEDE LA COMMUNE D'YZERON
Séance du 09 Décembre 2022

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL MUNICIPAL 15	EN EXERCICE 15	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION 15

DATE DE LA CONVOCATION : 05 Décembre 2022
--

L'an deux mil vingt deux et le neuf décembre à 18 heures 00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en Mairie, sous la présidence de Madame NELIAS Agnès, Maire.

Etaient présents : NELIAS Agnès, AIGLON Olivier, DEJOUR Valérie, DAVIRON RADIX Jocelyne, CAFFIER Fabien, RECOLLON Chantal, FOURDIN Fabrice, CHABRAN Fanny, BLUM Virginie, LHOPITAL Guy, BELTRAN Yves, DURAND Pierre.

Etaient absents : BARNOUD Frédérique (pouvoir à Agnès NELIAS), GLERAN Thibault (pouvoir à Valérie DEJOUR), RULLIAT Christian (pouvoir donné à FOURDIN Fabrice),

Secrétaire de séance : RECOLLON Chantal

D/2022-103

Objet de la délibération : Fixation des redevances d'occupation du domaine public 2023

Madame la Maire rappelle que par délibération du 16 décembre 2021, le Conseil Municipal a fixé à 5.30 € le tarif au m²/an des redevances d'occupation du domaine public, concernant les terrasses des commerçants d'YZERON. Comme indiqué dans les conventions signées entre les commerçants/restaurateurs et la commune, cette redevance est révisable le 1^{er} janvier de chaque année (appelée année n) en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers publié par l'INSEE. Le loyer n sera donc calculé comme suit : loyer n-1 x la fraction ayant au numérateur le dernier indice connu (soit généralement le troisième trimestre de l'année n-1) et au dénominateur l'indice de référence des loyers au même trimestre de l'année n-2.

Concernant les tarifs d'utilisation du domaine public, pour des demandes régulières ou occasionnelles (hors marché hebdomadaire, lequel fait l'objet d'une tarification spécifique), il est proposé de revaloriser de 0.20 €/jour la redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 15 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION,

FIXE, pour l'année 2023, pour les utilisations régulières sollicitant un emplacement supérieur à 10 mètres, le tarif des droits de place à 9.20 € par jour.

DIT que le tarif reste fixé à 8.20 € par jour, pour les emplacements réguliers, inférieurs à 10 mètres,

DIT que le tarif occasionnel est fixé à 15.20 €.

CHARGE Madame la Maire de l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
Madame la Maire,

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le :

16 DEC. 2022

Publication ou notification du :

16 DEC. 2022

Publication site internet le :

16 DEC. 2022

Affichage liste des délibérations le :

13 DEC. 2022

